

**Agence régionale de mise en valeur
des forêts privées du
Bas-Saint-Laurent**

**États financiers
au 31 mars 2024**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 - 5
États financiers	
Résultats	6 - 7
Évolution de l'actif net	8
Flux de trésorerie	9
Situation financière	10
Notes complémentaires	11 - 16
Annexe	17

Rapport de l'auditeur indépendant

Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
Bureau 3-A
217, avenue Léonidas Sud
Rimouski (Québec) G5L 2T5

T 418 722-4611

Aux membres de
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Opinion avec réserve

Nous avons effectué l'audit des états financiers de l'organisme Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent (ci-après « l'Agence »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2024 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables et l'annexe.

À notre avis, à l'exception des incidences du problème décrit dans la section « Fondement de l'opinion avec réserve » du présent rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Agence au 31 mars 2024 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Fondement de l'opinion avec réserve

Comme le mentionne la note 2, l'amortissement des immobilisations corporelles et des actifs incorporels est passé directement dans l'état de l'évolution de l'actif net sans être inscrit aux résultats, et les acquisitions de l'exercice sont inscrites aux résultats et à l'état de l'évolution de l'actif net, ceci afin de respecter l'article 166 de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1. À cet égard, les états financiers ne se conforment pas aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif. Si l'Agence avait comptabilisé les immobilisations corporelles, les actifs incorporels et l'amortissement conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, l'insuffisance des produits par rapport aux charges serait augmentée d'un montant de 10 949 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2024 alors que l'excédent des produits par rapport aux charges serait moindre de 9 909 \$ pour l'exercice terminé le 31 mars 2023. En raison des incidences de cette dérogation aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, nous avons exprimé une opinion avec réserve sur les états financiers pour l'exercice terminé le 31 mars 2023.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'Agence conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserve.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'Agence ou de cesser son activité, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'Agence.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers, pris dans leur ensemble, sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'Agence;
- nous déterminons le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'Agence à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'Agence à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Rimouski
Le 20 juin 2024

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A142928

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Produits		
Contributions gouvernementales du Québec		
Programme régulier	8 599 600	7 679 435
Octroi de subvention	2 583 000	2 205 000
Plan pour une économie verte 2030	261 157	
Démarche de mobilisation des propriétaires pour la récolte des bois	1 909	4 466
	<u>11 445 666</u>	<u>9 888 901</u>
Contributions gouvernementales du Canada		
Programme 2 milliards d'arbres	674 504	1 394 015
Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone	291 804	535 530
	<u>966 308</u>	<u>1 929 545</u>
Autres produits		
Contributions des industries - aménagement	1 372 620	1 105 119
Fondation de la faune du Québec	39 320	44 102
Intérêts - Octroi de subvention	104 693	86 329
Revenus de placements	75 739	42 004
Autres	71 607	11 131
	<u>1 663 979</u>	<u>1 288 685</u>
TOTAL DES PRODUITS	<u>14 075 953</u>	<u>13 107 131</u>

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Résultats

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Charges		
Aide financière en aménagement		
Aide regroupée	11 478 886	10 770 205
Aide individuelle	<u>1 534 863</u>	<u>1 309 346</u>
	13 013 749	12 079 551
Activités d'information, de formation et de transfert de connaissances (annexe A)		
Activités de masse et de groupe	<u>4 548</u>	2 643
Aide financière destinée aux propriétaires	<u>13 018 297</u>	<u>12 082 194</u>
Activités de support à l'aménagement (annexe A)		
Multirressources	211 135	192 191
Partage en réseau de l'information	15 092	11 664
Comité éthique	5 859	12 173
Inventaire de défoliation de plantation	6 470	7 176
Inventaire de défoliation de jeunes peuplements naturels	7 082	8 071
Inventaire de peuplements - Issus EPC		17 786
PPMV 3e génération	61 852	36 473
Numérisation des friches demandées au reboisement	1 010	1 653
Support arrosage TBE SOPFIM	<u>84</u>	<u>1 184</u>
	308 584	288 371
Activités de fonctionnement (annexe A)		
Vérification opérationnelle	359 166	291 432
Coordination	<u>420 771</u>	<u>359 781</u>
	779 937	651 213
TOTAL DES CHARGES	<u>14 106 818</u>	<u>13 021 778</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(30 865)</u>	<u>85 353</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Évolution de l'actif net

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

			2024	2023
	Investi en immobilisations	Non affecté	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Solde au début	44 236	768 338	812 574	737 130
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges		(30 865)	(30 865)	85 353
Investissement en immobilisations corporelles et actifs incorporels	1 717		1 717	7 712
Perte sur la cession d'immobilisations corporelles				(1 038)
Amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels	(12 666)		(12 666)	(16 583)
Solde à la fin	<u>33 287</u>	<u>737 473</u>	<u>770 760</u>	<u>812 574</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Flux de trésorerie

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(30 865)	85 353
Éléments hors caisse		
Variation nette d'éléments du fonds de roulement et octroi de subvention reportée		
Comptes clients et autres créances	(116 492)	2 456 467
Frais payés d'avance	1 297	(711)
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(1 674 560)	1 558 559
Apports reportés	(701 133)	706 662
Octroi de subvention reportée	<u>(2 583 000)</u>	<u>(2 205 000)</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(5 104 753)	2 601 330
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Dépôts à terme - Octroi de subvention et flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	<u>2 604 773</u>	<u>2 183 227</u>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	(2 499 980)	4 784 557
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début	<u>5 305 900</u>	<u>521 343</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin	<u>2 805 920</u>	<u>5 305 900</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		
Encaisse	92 968	83 017
Placements temporaires	<u>2 712 952</u>	<u>5 222 883</u>
	<u>2 805 920</u>	<u>5 305 900</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

**Agence régionale de mise en valeur des forêts privées
du Bas-Saint-Laurent
Situation financière**

au 31 mars 2024

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	92 968	83 017
Placements temporaires, 1 % à 5 %	2 712 952	5 222 883
Comptes clients et autres créances (note 3)	402 225	285 733
Frais payés d'avance	8 831	10 128
	<u>3 216 976</u>	<u>5 601 761</u>
Long terme		
Dépôts à terme - Octroi de subvention, 0,72 % à 1 %		2 604 773
Immobilisations corporelles (note 4)	18 657	23 336
Actifs incorporels (note 5)	14 630	20 900
	<u>3 250 263</u>	<u>8 250 770</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 7)	2 473 974	4 148 534
Apports reportés (note 8)	5 529	706 662
Octroi de subvention reportée (note 9)		1 449 000
	<u>2 479 503</u>	<u>6 304 196</u>
Long terme		
Octroi de subvention reportée (note 9)		1 134 000
	<u>2 479 503</u>	<u>7 438 196</u>
ACTIF NET		
Investi en immobilisations	33 287	44 236
Non affecté	737 473	768 338
	<u>770 760</u>	<u>812 574</u>
	<u>3 250 263</u>	<u>8 250 770</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le conseil,

Administrateur

Administrateur

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

1 - STATUTS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'Agence, dont le fonctionnement est régi par les articles 335 à 354 du Code civil du Québec, sous réserve des dispositions inconciliables du chapitre IV de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1 et de son règlement intérieur, a pour objet, dans une perspective d'aménagement durable, d'orienter et de développer la mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent. Elle est un organisme à but non lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Base de présentation

Les états financiers de l'Agence sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, à l'exception du fait que l'amortissement des immobilisations corporelles et actifs incorporels est passé directement à l'état de l'évolution de l'actif net, et que les acquisitions de l'exercice sont inscrites aux résultats et à l'état de l'évolution de l'actif net en plus d'être inscrites à l'actif. L'Agence procède ainsi afin de respecter l'article 166 de la Loi sur l'Aménagement durable du territoire forestier L.R.Q., chapitre A-18.1, qui stipule que l'Agence ne peut effectuer de paiements ou assumer des obligations dont le coût est supérieur, dans un même exercice financier, aux sommes dont elle dispose pour l'exercice au cours duquel ces paiements doivent être effectués ou ces obligations assumées.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Agence doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes et l'annexe. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Agence pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Constatation des produits

Apports

L'Agence applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Contributions des industries

Les produits de contributions des industries sont constatés à titre de produits lors de la réception de la déclaration des industries. À ce moment, il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord, que le service a été rendu, que le prix de vente est déterminé et que le recouvrement est raisonnablement assuré.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Constatation des produits (suite)

Produits d'intérêts

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont constatés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits d'intérêts sont constatés en fonction du temps écoulé.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Agence, provenant d'opérations non conclues avec des apparentés, ainsi que ceux provenant d'opérations conclues avec des parties qui n'ont pas d'autre relation avec l'Agence qu'en leur qualité de membres de la direction (ainsi que les membres de la famille immédiate), sont évalués à la juste valeur, qui est dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les autres actifs et passifs financiers de l'Agence provenant d'opérations entre apparentés sont évalués au coût.

Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur, et ceux relatifs aux actifs et aux passifs financiers provenant d'opérations entre apparentés, sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Agence provenant d'opérations non conclues avec des apparentés sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), alors que ceux provenant d'opérations entre apparentés sont évalués selon la méthode du coût (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers).

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement ou selon la méthode du coût, l'Agence détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Agence détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement ou selon la méthode du coût est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique de l'Agence est de présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, dont les soldes fluctuent entre le positif et le négatif, ainsi que les placements rachetables en tout temps sans pénalité.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

2 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels acquis sont comptabilisés au coût. Lorsque l'Agence reçoit des apports sous forme d'immobilisations corporelles ou d'actifs incorporels, le coût de ceux-ci correspond à la juste valeur à la date de l'apport plus tous les frais directement rattachés à l'acquisition des immobilisations corporelles ou des actifs incorporels, ou à une valeur symbolique si la juste valeur ne peut être déterminée au prix d'un effort raisonnable.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels amortissables sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon les méthodes, les taux annuels et la période qui suivent :

	<u>Méthodes</u>	<u>Taux et période</u>
Améliorations locatives	Linéaire	3 ans
Mobilier et agencements	Dégressif	20 %
Équipement informatique	Dégressif	30 %
Logiciels	Dégressif	30 %

Réduction de valeur

Lorsque les circonstances indiquent qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel a subi une dépréciation, une réduction de valeur est comptabilisée pour ramener la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel à sa juste valeur ou à son coût de remplacement, selon le cas. La réduction de valeur est alors comptabilisée à l'état des résultats et ne peut pas faire l'objet de reprises.

Avantages sociaux futurs

La part de l'employeur, dans le régime de retraite à cotisations déterminées afférente aux services courants, est portée aux résultats au cours de la période pendant laquelle les cotisations deviennent payables par l'employeur.

3 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Comptes clients - industriels	149 304	103 318
Contributions gouvernementales du Québec		
Fondation de la faune du Québec	8 600	32 400
Contributions gouvernementales du Canada		
Fonds du leadership pour une économie à faibles émissions de carbone	157 271	70 530
Intérêts courus	86 810	76 721
Taxes de vente à recevoir	240	2 764
	<u>402 225</u>	<u>285 733</u>

**Agence régionale de mise en valeur des forêts privées
du Bas-Saint-Laurent**
Notes complémentaires
au 31 mars 2024

4 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Coût	Amortis- sement cumulé	
\$	\$	\$
Améliorations locatives	21 317	21 317
Mobilier et agencements	36 328	29 421
Équipement informatique	93 627	81 877
	<u>151 272</u>	<u>18 657</u>
		<u>23 336</u>

5 - ACTIFS INCORPORELS

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	Valeur comptable nette	Valeur comptable nette
Coût	Amortis- sement cumulé	
\$	\$	\$
Logiciels	54 456	39 826
		<u>14 630</u>
		<u>20 900</u>

6 - EMPRUNT BANCAIRE

L'emprunt bancaire, d'un montant autorisé de 1 000 000 \$, porte intérêt au taux préférentiel plus 0,75 % (7,95 %; 7,45 % au 31 mars 2023) et est renégociable annuellement.

Les comptes clients et autres créances, ayant une valeur comptable nette de 402 225 \$, ainsi que l'universalité des biens sont affectés à la garantie de l'emprunt bancaire.

En vertu de la convention de crédit, l'Agence doit respecter une clause restrictive. Au 31 mars 2024, cette clause n'est pas respectée.

7 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	2 336 405	4 002 669
Salaires et vacances à payer	95 476	122 169
Charges sociales à payer	42 093	23 696
	<u>2 473 974</u>	<u>4 148 534</u>

Les sommes à remettre à l'État totalisent 33 834 \$ au 31 mars 2024 (18 691 \$ au 31 mars 2023).

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

8 - APPORTS REPORTÉS

Les apports reportés représentent des ressources non utilisées, qui en vertu d'affectations d'origines externes, sont destinés à financer des projets spécifiques ainsi qu'à couvrir les charges du prochain exercice.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début	706 662	
Montant encaissé		2 123 245
Montant constaté aux résultats	<u>(701 133)</u>	<u>(1 416 583)</u>
Solde à la fin	<u>5 529</u>	<u>706 662</u>

Les apports reportés sont séparés selon les projets spécifiques suivants :

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Fondation de la Faune du Québec - Ravage de cerf	5 003	7 323
Fondation de la Faune du Québec - Milieu-humide		22 400
Démarche de mobilisation des propriétaires pour la récolte des bois	526	2 435
Programme 2 milliards d'arbres		674 504
	<u>5 529</u>	<u>706 662</u>

9 - OCTROI DE SUBVENTION REPORTÉE

L'octroi de subvention reportée représente des ressources non utilisées, qui en vertu d'affectations d'origines externes, sont destinées à soutenir et accroître la production de bois en forêt privée et limiter les pertes de matière ligneuse des aires affectées par la tordeuse des bourgeons d'épinette au cours des prochains exercices.

	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
Solde au début	2 583 000	4 788 000
Montant constaté aux résultats	<u>(2 583 000)</u>	<u>(2 205 000)</u>
		2 583 000
Portion court terme		1 449 000
		<u>1 134 000</u>

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Notes complémentaires

au 31 mars 2024

10 - RISQUES FINANCIERS

Risque de crédit

L'Agence est exposée au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Agence a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances, à l'exclusion des taxes de vente à recevoir, étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Agence.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Agence l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, lesquels découlent à la fois des activités de fonctionnement et d'investissement.

Risque de taux d'intérêt

L'Agence est exposée au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs et passifs financiers portant intérêt à taux fixe et variable.

Les dépôts à terme portent intérêt à taux fixe et exposent donc l'Agence au risque de variations de la juste valeur découlant des variations des taux d'intérêt.

Les placements temporaires et l'emprunt bancaire portent intérêt à taux variable et exposent donc l'Agence à un risque de flux de trésorerie découlant des variations des taux d'intérêts.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Agence est le risque qu'elle éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Agence est donc exposée au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

11 - ENGAGEMENT

L'Agence s'est engagée, d'après un contrat de location échéant en décembre 2024, à verser une somme minimale de 21 528 \$ pour un local.

Le paiement minimum exigible pour le prochain exercice s'élève à 21 528 \$ en 2025.

Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent

Annexe

pour l'exercice terminé le 31 mars 2024

	ANNEXE	
	<u>2024</u>	<u>2023</u>
	\$	\$
CHARGES PAR NATURE		
Salaires et charges sociales	904 894	773 586
Assurances responsabilité	10 130	9 371
Communication	3 550	1 725
Entretien des locaux	8 461	7 546
Entretien et réparations de l'équipement informatique et des logiciels	10 482	20 310
Équipement de sécurité	2 958	1 824
Formation	815	1 208
Fournitures de bureau	3 439	3 470
Intérêts et frais bancaires	5 581	2 812
Frais de déplacement	29 314	32 762
Frais de réunion	5 144	5 064
Charges locatives	31 756	32 704
Matériel et location	2 330	526
Honoraires professionnels	59 999	14 817
Taxes et permis	984	2 943
Télécommunications	9 195	11 527
Travaux faune et forêt	2 320	12 320
Immobilisations corporelles et actifs incorporels acquis à même les produits	1 717	7 712
	<u>1 093 069</u>	<u>942 227</u>

